

CONVENTION DES NATIONS UNIES
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Question

La position du Canada sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Contexte

Les Nations Unies travaillent à l'adoption d'une Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1979, année de la présentation par la Pologne d'un projet révisé de Convention. Un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme a été chargé de rédiger la Convention; il a terminé ses travaux en 1988 et a présenté le projet de Convention à la Commission au cours de la 45^e session de cette dernière. La Commission a approuvé le texte en mars 1989. Après l'approbation du Conseil économique et social en mai 1989, le projet de Convention a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de son adoption définitive. L'Assemblée générale a adopté la Convention le 20 novembre 1989, date du 30^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

La Convention ayant été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, les activités à venir de la Commission des droits de l'homme seront vraisemblablement axées sur la question du statut des signatures, des ratifications et des adhésions à l'instrument. La Convention entrera en vigueur lorsque 20 États y seront parties (l'auront signée ou y aurons adhéré).

Position du Canada

Le Canada a participé activement à la rédaction de la Convention et il s'est fait un ardent promoteur de son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada, avec un certain nombre d'autres pays, a coparrainé la résolution de l'Assemblée générale qui prévoyait l'adoption définitive de la Convention.

Maintenant que la Convention a été adoptée par les Nations Unies, le Canada a amorcé les consultations nécessaires qui devraient lui permettre de signer la Convention et, par la suite, de la ratifier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a en effet écrit aux divers ministres responsables des affaires intergouvernementales afin d'obtenir l'appui des provinces et des territoires relativement à la signature de la Convention par le Canada. Vu les importantes consultations qui se sont déroulées au sujet de la Convention, les provinces et les territoires donneront vraisemblablement leur appui dans un délai qui permettra au Canada de participer à une cérémonie officielle de signature organisée par les Nations Unies. Avant de ratifier la

7
8
9
10
11
12